



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

EVALUATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2014-2019

*Départements de l'Eure et de la
Seine-Maritime*

Rappels sur le PPA

Le **périmètre du PPA** couvre l'ensemble de l'ancienne région de la Haute Normandie, soit les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

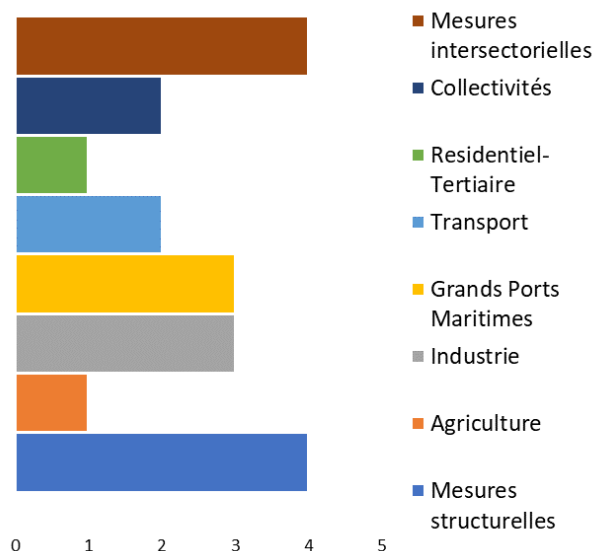
Le PPA a été approuvé le 31/01/2014



Carte de l'ancienne région Haute Normandie
(source BD TOPO® IGN)

Le **plan d'action du PPA** est composé de 20 mesures : 4 mesures structurelles et 16 mesures liées à des secteurs spécifiques

Répartition des mesures par secteur



Les **objectifs du PPA** en termes de qualité de l'air concernent les émissions et les concentrations de polluants ainsi que l'exposition des populations à des dépassement de valeurs limites.

• Emissions de polluants

- NOx : -25% d'émissions en 2015 par rapport à 2008
 - PM10 : - 32% d'émissions en 2015 par rapport à 2008
- A ces objectifs globaux sont associés des objectifs sectoriels

• Concentrations en polluants

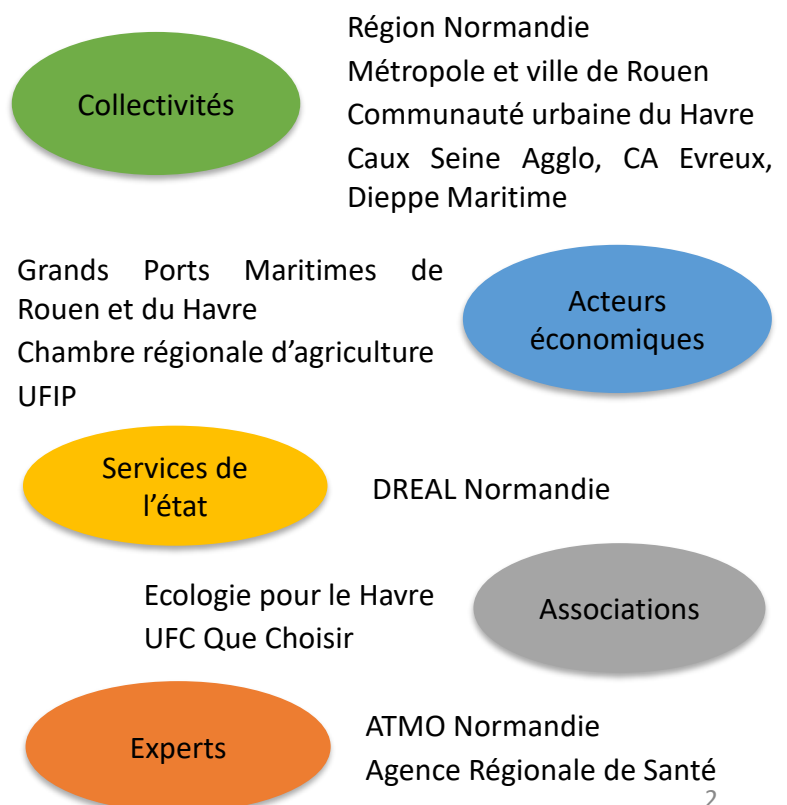
- Respecter les valeurs limites réglementaires et les objectifs de qualité fixés par la réglementation à horizon 2015

• Exposition des populations et santé publique

- Eliminer l'exposition aux dépassements d'ici 2015 (conséquence du respect des objectifs en matière de qualité de l'air)
- Réduire l'exposition aux PM10 de 5% d'ici 2015
- Réduire l'exposition aux PM2,5 de 10% d'ici 2020

Les **parties prenantes du PPA font intervenir 5 types d'acteurs** : collectivités, acteurs économiques, services de l'état, associations et organismes experts.

Lors de l'évaluation du PPA des entretiens ont été réalisés auprès des parties prenantes suivantes :



Critères évaluatifs et principales conclusions

Gouvernance

- Une phase d'élaboration avec une large place pour la concertation
- Des comités de suivi utiles pour s'informer, échanger et créer une dynamique collective
- Une participation des élus aux COPIL à renforcer

Evaluation du périmètre

Un périmètre qui couvre une zone plus large que le territoire en dépassement et qui :

- A permis de travailler sur l'agriculture
- A entraîné des complexités accrues dues aux nombreuses parties prenantes

Dispositif de suivi

- Le suivi de l'avancement des actions a été réalisé jusqu'en 2019
- Les indicateurs définis ne reposaient pas suffisamment sur des données collectables et permettant une évaluation de l'impact sur la qualité de l'air

Efficacité et efficacité des actions

Un manque de données pour évaluer l'efficacité des actions à l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que pour évaluer l'efficacité des actions

Portage et pilotage des actions

- Un cadre d'action structuré sur les sujets agricole et portuaire qui a permis d'avancer
- Des difficultés liées aux nombreuses parties prenantes et au manque de moyens
- Un trop faible engagement des parties prenantes dans le pilotage des actions ou en tant que partenaire

Conformité réglementaire

- Le contenu du PPA et le plan d'action sont en conformité avec la législation
- L'évaluation de l'impact du plan d'action en revanche ne permet pas d'établir un horizon permettant une absence d'exposition des populations au dépassement des valeurs limites

Comparaison aux objectifs du PPA

- Une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire mais des objectifs partiellement atteints
- Des dépassements des valeurs limites toujours constatés
- Un manque de définition d'objectifs au-delà de l'horizon 2015

Qualité rédactionnelle et opérationnalité du PPA

- Un document dense et peu lisible
- Un nombre trop important d'actions qui n'étaient pas toujours bien définies et parfois trop innovantes
- Un travail de réécriture du PPA a du être mené et a permis d'améliorer l'opérationnalité du PPA

Effectivité de la mise en œuvre

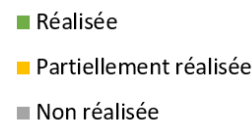
- 1 mesure réalisée en totalité et 14 mesures « partiellement réalisées »
- Parmi celles-ci, 8 ont été initiées par le PPA, 1 a été amplifié et 6 existaient auparavant
- 1 mesure n'a pas été réalisée



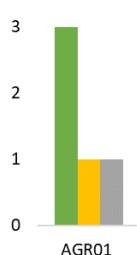
Bilan de l'effectivité du plan d'action

Les 16 mesures sectorielles du PPA sont chacune constituées de sous actions. Après le processus de réécriture de 2014, le **PPA comprend au total 69 sous actions**. Parmi ces sous actions 19 ont été réalisées, 18 partiellement réalisées et 32 n'ont pas été réalisées.

Le bilan de réalisation de ces sous-actions est présenté avec la légende suivante

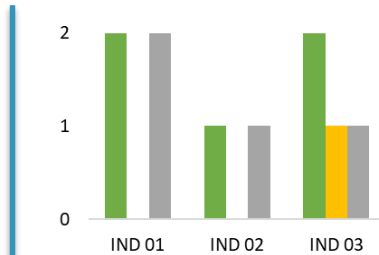


Toutes les sous-actions sont évaluées de manière égale, indépendamment de leur ambition et de leur niveau de difficulté.



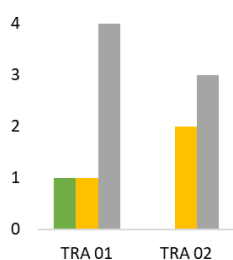
Agriculture

AGR-01 Evaluation et diffusion des bonnes pratiques



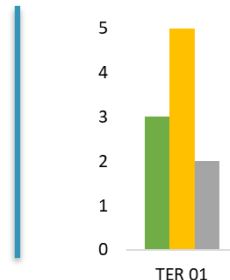
Industrie

IND-01 Entreprises citoyennes
IND-02 Evaluation et pérennisation de mesures PPA 2007
IND-03 Collaborations locales pour la qualité de l'air



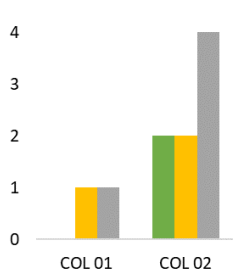
Transport

TRA-01 Intégration du volet « Air » dans le programme « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent »
TRA-02 Développement d'actions coordonnées de réduction des émissions liées au trafic routier



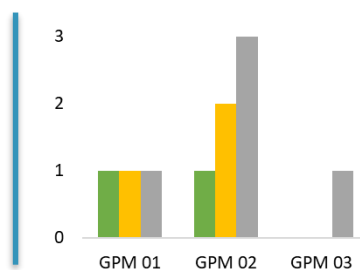
Résidentiel-Tertiaire

TER-01 Développement d'actions coordonnées de maîtrise des émissions liées au chauffage



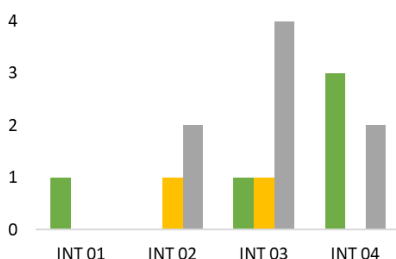
Collectivités

COL-01 Mitigation des pollutions de proximité
COL-02 Intégration des enjeux environnementaux dans les processus de planification



Grands Ports Maritimes

GPM-01 Réduction des émissions des navires de haute mer
GPM-02 : Plans d'actions portuaires pour la qualité de l'air
GPM-03 Prédéfinition d'un index de performance environnementale de passage de la marchandise dans les zones portuaires



Action intersectorielles

INT-01 Gestion des alertes
INT-02 Villes et territoires intelligents
INT-03 Maîtrise des émissions de particules dans la filière transport et stockage des céréales
INT-04 Procédures pré-alertes en cas de pollution par les particules

Les **principaux freins identifiés à la réalisation** des actions sont les difficultés techniques, le manque de moyen et un portage d'action insuffisamment partagé. Il a également parfois été mentionné un manque de relais, une action trop ambitieuse ou non pertinente.

Freins à la réalisation	Mentions de ce frein à la réalisation
Difficultés techniques	18
Manque de moyens	17
Pas de portage	10

Evaluation des objectifs du PPA et du périmètre

Evaluation des objectifs du PPA

Polluant	Bilan	Objectif	Résultat
NO ₂	●	Emission : -25% en 2015/2008 + objectifs par secteur	-24% -> objectif à 2015 presque atteint au global. Par secteur, objectif atteint pour l'industrie
	●	Concentration : Annuelle < 40 µg/m ³	Respect de l'objectif réglementaire sauf pour 2 stations à proximité de trafic à Rouen
	●	Exposition : Plus d'habitant exposé au dépassement de VL	500 habitants exposés en 2018
PM10	●	Emission : -32% en 2015/2008 + objectifs par secteur	-21% -> objectif 2015 non atteint au global. Par secteur, objectif atteint pour l'industrie
	●	Concentration : Annuelle < 40 µg/m ³ Journalière < 50 µg/m ³ * 35j/an	Objectifs réglementaires respectés
	●	Exposition : Pas d'habitant exposé au dépassement de valeurs limites	Pas de dépassement plus de 35 jours par an de la valeur de 50 µg/m ³ au niveau des stations. Pas d'exposition au seuil de 40 µg/m ³ de moyenne annuelle

Objectif : ● Atteint ● Partiellement atteint ● Non atteint

Evaluation du périmètre

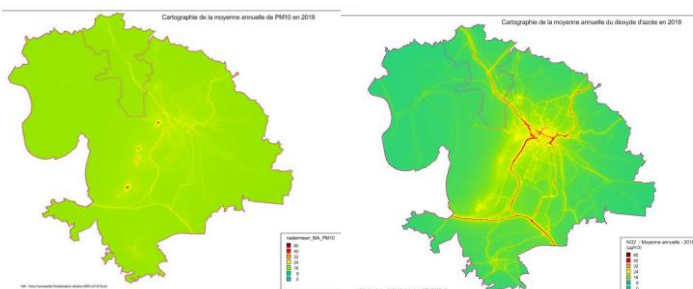
Aspect réglementaire relatif à l'obligation de réaliser un PPA. Un PPA est obligatoire pour les territoires qui présentent un dépassement des valeurs limites et/ou les agglomérations qui dépassent 250 000 habitants.

A l'heure actuelle :

- Seul le territoire de Rouen est concerné par les dépassements des valeurs limites annuelles en concentration pour le NO₂
- Seule l'agglomération de Rouen a une population qui dépasse 250 000 habitants

Lien entre périmètre et parties prenantes

- Un périmètre large qui a permis une meilleure prise en compte des polluants et une implication de plus d'acteurs
- Complexité liée au grand nombre d'acteurs
- Difficulté de définir des actions efficaces



Carte des concentrations 2018 modélisées par ATMO sur la métropole de Rouen pour les PM10 (à gauche) et pour le NO₂ (à droite)

Recommandations

Construire un PPA et un plan d'action opérationnel et synthétique

Conformité réglementaire	Vérifier la conformité réglementaire lors de l'élaboration et annexer au document la vérification faisant référence à la pagination des éléments traités par le PPA
Qualité rédactionnelle	Clarifier la structure du PPA et présenter le plan d'action de manière cohérente et synthétique en rationalisant son contenu aux éléments clés
Effectivité	Proposer un futur plan d'action composé de mesures en moins grand nombre, plus pragmatiques (réalisables en fonction des délais et moyens donnés) et moins incitatives
Portage des actions	Clarifier le rôle attendu des partenaires dans le plan d'action

Mettre en place un dispositif de suivi : Qui permette de suivre et d'évaluer le PPA

Suivi	Sélectionner les indicateurs en fonction de la disponibilité des données, en associant des objectifs aux indicateurs et un responsable de collecte des données S'assurer de la présence pour chaque action d'indicateurs permettant : <ul style="list-style-type: none"> - De suivre son avancement - De suivre son impact sur la qualité de l'air avec une méthodologie de calcul et des données clairement identifiées
Suivi/efficacité	En l'absence d'une méthodologie d'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air, étudier la possibilité d'inclure une action spécifique pour y remédier
Suivi/efficience	Co-construire avec les parties prenantes des indicateurs de suivi des coûts et de financement des actions

Qui soutienne l'effectivité de sa mise en œuvre

Effectivité	Suivre les difficultés de mise en œuvre des actions dans le reporting afin d'y apporter des réponses
Portage des actions	S'assurer tout au long du PPA du portage effectif de l'action et adapter au besoin l'organisation Structurer un travail de veille commun des opportunités de financement

Développer une gouvernance inclusive autour d'un périmètre partagé

Périmètre	Questionner la pertinence de conserver un périmètre large pour le PPA au regard des enjeux réglementaire et de la complexité à mobiliser de nombreuses parties prenantes
Gouvernance	Renforcer la participation des élus en soulignant l'enjeu de la mise en œuvre d'un projet « politique » de territoire associé au plan d'action et présenter les COPIL comme une instance de discussion de ce projet Mieux impliquer les associations et leur permettre de pointer les insuffisances de participation ou d'ambition de certains acteurs, notamment en permettant aux parties prenantes d'accéder au bilan de l'avancement des actions en amont des comités.